



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-365

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-07-13-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL BARATHON (18) (1 page)	Page 4
R24-2022-07-07-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DE RAGIS (18) (1 page)	Page 6
R24-2022-07-05-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DE ROME (BAUDRY) (18) (1 page)	Page 8
R24-2022-07-18-00018 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DE WITT (18) (1 page)	Page 10
R24-2022-07-28-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DES CHAPOTON (18) (1 page)	Page 12
R24-2022-07-28-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DU GUE DU BOURG (18) (1 page)	Page 14
R24-2022-07-18-00019 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL RENAUD (18) (1 page)	Page 16
R24-2022-07-01-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DES MILLERINS (18) (1 page)	Page 18
R24-2022-07-13-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr AGISSON JEAN-PHILIPPE (18) (1 page)	Page 20
R24-2022-07-10-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr BRILLANT Thierry (18) (1 page)	Page 22
R24-2022-07-14-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr CROZET Bastien (18) (1 page)	Page 24
R24-2022-07-21-00023 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DURAND ALEXANDRE (18) (1 page)	Page 26
R24-2022-07-03-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr FOUCHARD Thomas (18) (1 page)	Page 28
R24-2022-07-20-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr GILBERT Denis (18) (1 page)	Page 30
R24-2022-07-13-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr PRELY CHENON DE LECHE Pierre (18) (1 page)	Page 32
R24-2022-07-07-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr RAFFESTIN RAPHAEL (18) (1 page)	Page 34
R24-2022-07-04-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr RAIMBAULT Christophe (18) (1 page)	Page 36
R24-2022-07-06-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SAS MILLET GERARD (18) (1 page)	Page 38

R24-2022-07-18-00020 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DE LA FARGE (18) (1 page)	Page 40
R24-2022-07-07-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DE LA LONGERAYE (18) (2 pages)	Page 42
R24-2022-07-21-00025 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DE RECHIGNON (18) (1 page)	Page 45
R24-2022-07-06-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DU CHAMP SOURIS (18) (1 page)	Page 47
R24-2022-07-21-00024 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA ECURIES DE L'AUBOIS (18) (1 page)	Page 49
R24-2022-07-18-00021 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA GH FERTE (18) (1 page)	Page 51

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2022-12-16-00005 - Arrêté modificatif du 14 décembre 2022??ADP CD du Cher n° 2/2022??portant modification de la composition du Conseil départemental du Cher auprès du Conseil d administration de l'URSSAF ??de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 53
--	---------

Ministère de la Santé et de la Prévention et Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées /

R24-2022-12-16-00008 - Arrêté modificatif du 16 décembre 2022 ADP CA CAF du Loir-et-Cher n°2/2022 -portant modification de la composition du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher (2 pages)	Page 56
R24-2022-12-16-00006 - Arrêté modificatif du 16 décembre 2022 ADP CA CAF du Loiret n°4/2022 -portant modification de la composition du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (2 pages)	Page 59
R24-2022-12-16-00007 - Arrêté modificatif du 16 décembre 2022 ADP CA CAF d Eure-et-Loir n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil d administration de la Caisse d'Allocations Familiales d Eure-et-Loir (2 pages)	Page 62

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2022-12-16-00010 - Arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée de financement (DGF) 2022??applicable aux centres d accueil pour demandeurs d asile gérés par ADOMA dans les départements du Cher, de l Indre, de l Indre-et-Loire et du Loiret??dans le cadre du contrat pluriannuel d objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024??N° SIRET : 788 058 030 04414 (7 pages)	Page 65
---	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-13-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL BARATHON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-163

Le Directeur départemental
à

EARL BARATHON
Monsieur BARATHON François
43 Route de Vignoux
18220 SOULANGIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,19 ha**
(Parcelle ZR 75)
situés sur la commune de MENETOU SALON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-07-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DE RAGIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-159

Le Directeur départemental
à

EARL DE RAGIS
M. METRAUX Claude

Le Gué
18700 OIZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **46.7848 ha**

**Parcelles : OE 341/ 345/ 346/ 505/ 520/ 522/ 523/ 524/ 543/ 545/ 546/ 547/ 548/ 549/ 550/ 551/
552/ 560/ 585/ 586/ 587/ 588/ 589/ 590/ 591/ 592/ 593/ 594/ 598/ 599/ 600/ 604/ 605/ 937/ AC
101/ 102/ 108/ 19**

situées sur la commune d'Oizon

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-05-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DE ROME (BAUDRY) (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-155

Le Directeur départemental
à

EARL DE ROME
MM. BAUDRY Hervé, Bastien et
Quentin
3 Routes des Granges
18240 STE GEMME EN SANCERROIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **13,54 ha**
(Parcelles AB 113/ D 228/ 608/ AB 154/ 159/ 247/ 249/ 297/ 306/ ZM 69/ D 68/ 69/ 116/ 610/ 638/ 929/ ZI 105/ D 607/ ZI 101/ 144/ ZM 68/ D 18/ 19/ 229/ 828/ 879/ 880/ AB 287 J-K-L/ ZL 190/ D 599/ 831/ 926/ ZK 130/D 20/ AB 136/ 153/ ZL 195/ 196/ 197/ 215/ 295/ 863 J-K/ AB 286/ ZI 146/ 148/ D 115/ ZH 248/ 249/ ZL 180/ 261/ 281/ AB 155/ 156/ 157/ ZC 77/ 78/ D 644/ 829/ 896 J-K/ ZH 227/ ZI 106/ 107/ 108/ ZL 194/ AB 284/285/ ZH 228/ D 109/ 110/ AB 137/ 138/ 139/ D 609/ AS 102/ 159/ ZN 17/ AT 339/ AS 152 J-K/ ZR 79/ AS 151/ 103/ 153/ 510/ ZN 24/ 25/ 26/ 36/ 37/ ZR 77/ 78/ 92 J-K/ ZS 121/ AS 87/ 88/ 90/ 150/ BD 304/ 266/ 267/ 324/ BL 416/ 417/ 746/ 750/ 752/ 757/ 756/ BE 213/ AT 333/ 334/ ZN 15/ 16/ ZB 141/ 222/ 142/ ZA 44/ 191/ C 1327/ ZB 170/ ZH 271/D 118/ 119/ 830/ 838/ ZK 315/ 316/ 319/ 320/ 324/ 325/ 326/ 327/ 329)

situés sur les communes de STE GEMME EN SANCERROIS, SURY EN VAUX et VERDIGNY

2- Pour la **modification de l'EARL DE ROME avec l'entrée, en tant que 3° associé exploitant et gérant, de M. BAUDRY Quentin.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-18-00018

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DE WITT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-168

Le Directeur départemental
à

EARL DE WIT
M. Mme DE WIT Cornelia et Hendrik
Les Bertrands
18410 ARGENT SUR SAULDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **36,88ha**
(Parcelles AB 29/ 37/ 38/ 39/ 40/ 42/ 43/ 255/ 256/ 286/ 288)
situés sur la commune d' ARGENT SUR SAULDRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-28-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DES CHAPOTON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-120

Le Directeur départemental

à
EARL DES CHAPOTON

2 route de Sancerre

18300 MENETOU RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,4468 ha**

1 - Parcelles ZB 24/25/71/27/28/104/ ZK 60/ ZB 75/106/96 ZA 127
situées sur les communes de Sancerre, Menetou-Râtel et Verdigny

Dans le cadre d'un agrandissement de l'exploitation

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telercours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-28-00014

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DU GUE DU BOURG (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-075

Le Directeur départemental

à
EARL DU GUE DU BOURG
M. MAGUET Christian
Le Gué du Bourg-1360 route de
Vernat
18600 SANCOINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **339,09 ha**

**1 - Parcelles ZE 160 C 253/254/262/334/337/338 ZC 109/111/61/108 C
350/351/352/353/354/355/357/362/363/368/369/370/371/372/373/374/376/377/378/379/404/
585/589/591 D 69 E 407 D 80/79/78/387/14/13/16/17/51/57/70/71/72/73/74/75/77 E
172/391/395/409/410/411/412/413/614 B 365/366 B 378/379/380/381/396 Z0 15 I
95/96/97/98/231 / B
197/199/97/98/377/379/388/390/391/392/394/395/405/416/417/562/345 E 396 NE
630/631/632/633/643 D 19/57/65/66/68 E 408/414/415/416/419/418 C 423/424 E
348/366/417/292 D 15/140/141/142**

situées sur la commune de Mornay-sur-Allier, Sancoins, Véreaux et Neuvy-le-Barrois

**2 - Dans le cadre d'un changement de statut, d'un GAEC en EARL
DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/07/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-18-00019

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL RENAUD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-167

Le Directeur départemental
à

EARL RENAUD
M. RENAUD Raphaël
1041 Route d'Asnières
LDT LYRE
18210 SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,7680 ha**
Parcelle : ZS 127

située sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-01-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DES MILLERINS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-153

Le Directeur départemental

au
GAEC DES MILLERINS
M. HOUSSEMAINE David et
Sylverine
Les Millerins
18410 ARGENT-SUR-SAULDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **218,3729 ha**

(Parcelles AI 144/ 145/ 249/ 152/ 153/ 154/ 155/ 156/ 184/ 185/ 186/ 190/ 191/ 192/
193/ 194/ 137/ 138/ 142/ 195/ 158/ 159/ 171/ 172/ 173/ 174/ 175/ 177/ 187/ 188/ 226/
256/ AP 21/ 75/ 39/ 40A/ 41A/ 49/ 50/ 51/ 52/ 91/ 90/ 2/ 272/ 280/ 281/ 283/ 284/ 291/
279/ 38/ 42/ 53/ 54/ 55/ 56/ 111 / B 353/ 354/ 202/ 204/ 205/ 236/ 237/ 261/ 262/ 305/
306/ 307/ 308/ 309/ 316/ 319/ 324/ 325/ 465/ 499/ 515/ 521/ 295/ 289/ 290/ 291/ 292/
293/ 294/ 295/ 112/ 208 / AH 103/ 104/ A 301/ 302/ 315/ 320/ 321/ 326/ 327/ 341/ 371/
790/ 792/ 794/ 863 K/ D 153)

situées sur les communes d'ARGENT-SUR-SAULDRE, BLANCAFORT, BARLIEU,

2 - Dans le cadre de la création du GAEC DES MILLERINS entre M. et Mme HOUSSEMAINE David et Sylverine, qui seront tous deux associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telercours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-13-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr AGISSON JEAN-PHILIPPE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-164

Le Directeur départemental
à

M. AGISSON Jean-Philippe
La Vallée
8 rue de la Fontaine Masson
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,2673 ha**
(Parcelles ZD 73/ 65/ AW 191)
situées sur les communes de SANCERRE et CREZANCY EN SANCERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-10-00002

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr BRILLANT Thierry (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-129

Le Directeur départemental
à

Monsieur BRILLANT Thierry
Presle
18500 BERRY BOUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **43,39 ha**
(Parcelles ZM 12/ ZM 23/ ZM 32 (en partie, pour 2,12ha)/
ZN 16 (en partie, pour 15,36ha)/ ZN 43 (en partie, pour 1,62ha),
situées sur la commune de BERRY BOUY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-14-00001

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr CROZET Bastien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtd@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-129

Le Directeur départemental
à

Monsieur CROZET Bastien
1 Boigisson
18120 PREUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **199,32 ha**
**(Parcelles AC 125/ 148/ 27/ 28/ AN 165/ 166/ 173/ AP 8/ 85 B/ ZA 29/ ZC 1/ 13/ 14/
15/ 2/ 24/ 25/ 5 J-K/ ZD 5 J-K/ ZD 84 J-K/ ZD 85 J-K/ ZD 87 J-K-L/ ZD 88 J-K-L/ ZE
106/ 19/ 71 AJ-AK-B/ 78 A-B-BK/ 79 J-K/ ZH 14/ 15/ 4/ 42/ ZK 3/ ZO 1 J-K-L/ ZO 2
J-K/ ZO 3 J-K),**

situées sur les communes de QUINCY, FOECY, MEHUN SUR YEVRE, STE THORETTE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-21-00023

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr DURAND ALEXANDRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-082

Le Directeur départemental

à

Monsieur DURAND Alexandre
Les Quatre vents
18600 SAGONNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **188,6126 ha**

Parcelles A

**130/78/79/80/190/159/160/161/182/69/70/71/74/75/76/77/184/185/186/187/259/260/261/262/263/264/
265/266/273/274/279/481/482**

Parcelles B

**78/80/69/70/71/462/463/466/261/286/288/289/479/455/456/457/458/240/241/667/234/245/246/480/235
/236/237/238/239/242/243/244**

Parcelles ZA

1/2/29/33

Parcelles ZB

6/7/4/5/8/20/10/12/29

situés sur les communes de Bannegon, Chaumont, Givardon, Neuilly-en-Dun, et Sagonne

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-03-00001

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr FOUCHARD Thomas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-082

Le Directeur départemental
à

Monsieur FOUCHARD Thomas
La Roche Bridier
18360 LACELETTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **146,79 ha**
**(Parcelles ZB 25/ ZB 23/ 24/ 53/ 54/ ZA 20/ 30/ ZB 10/ 14/ 15/ AN 88/ 106/ 117/
225/ AO 112/ 113/ AN 1/ 222/ ZB 13/ ZN 18/ 20/ 22/ 27/ 31/ ZP 3/ 4/ ZT 8/ ZN 21/
ZL 41/ ZI 2/ 35/ ZA 23/ 24/ D 705/ 706/ ZI 47/ ZK 3)**

situés sur les communes de AINAY LE VIEIL, COUST, LA CELETTE et LA PERCHE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 3/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-20-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr GILBERT Denis (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-171

Le Directeur départemental
à

Monsieur GILBERT Denis
7 Bis Rue du Château d'eau
18800 FARGES EN SEPTAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **36,5369 ha**
(Parcelles ZD 8/ 9/ 10/ 22 AJ-AK/ 24/ 57/ ZE 147/ ZE 154/ ZE 36/ 37/ 38),
situées sur la commune de FARGES EN SEPTAINE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-13-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter

Mr PRELY CHENON DE LECHE Pierre (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-093

Le Directeur départemental
à

Monsieur PRELY CHENON DE LECHE
Pierre
18 Bis Avenue du Général de Gaulle
18500 MEHUN SUR YEVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **184,21 ha**
**(Parcelles AW 1/ 2/ 3/ 4/7/ AZ 48/ C 103/ 105/ 106/ 107/ 108/ 109/ 110/ 152/ 153/ 154/ 155/ 156/ 157/ 159/
167/ 181/ 212/ 213/ 214/ 369/ 370/ 372/ 374/ 375/ 83/ D 151/ 152/ 153/ 154/ 155/ 156/ 164/ 165/ 166/ 167/
171/ 249/ 250/ ZA 1/ 2/ 4/ 9/ ZB 3 (en partie 1,56 ha)/ ZB 4/ ZE 42/ 43/ 44/ ZH 10/ 12/ 13/ 15/ 8/ 9/ ZM 32
(en partie 0,41 ha)/ ZN 16 (en partie 3,70 ha)/ ZN 42/ ZN 43 (en partie 3,90 ha)**
situés sur les communes de BERRY BOUY, MEHUN SUR YEVRE, ST DOULCHARD

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-07-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr RAFFESTIN RAPHAEL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-110

Le Directeur départemental

à
Monsieur RAFFESTIN Raphaël
Le Carroir
18250 NEUILLY-EN-SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **44,2136 ha**

1 - Parcelles ZA 12 ZD 21/29 ZP 11/13/2/30/70
situées sur les communes de La Chapelotte et Neuilly-en-Sancerre

2 - Dans le cadre d'un agrandissement d'une exploitation à titre individuel

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-04-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr RAIMBAULT Christophe (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-157

Le Directeur départemental
à

Monsieur RAIMBAULT Christophe
3 Les Petits Pellerins
18260 BARLIEU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **40,96 ha**
**(Parcelles D 151/ B 245/ B 246 A/ A 322/ 323/ 329/ 334/ C 235/ 238/ 239/ 241/ 242/
244/ 245/ A 175/ 176/ 179/ 180/ B 3/ 4/ 9/ AB 93/ 103/ A 215/ B 217/ 220/ 221/
222/ 224/ 264/ 265/ 276/ 277/ A 283/ 333/ 335/ 336)**
situées sur la commune de BARLIEU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-06-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SAS MILLET GERARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-158

Le Directeur départemental
à

SAS MILLET Gérard
M. MILLET Gérard
Mme MILLET Isabelle
Route de Bourges
18300 BUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 - Pour une superficie sollicitée de : **1,1280 ha**

Parcelles ZB 17/ 18 et ZK 54/ 55
situés sur les communes d'Aubinges et Saint-Céols

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-18-00020

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DE LA FARGE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-166

Le Directeur départemental
à

SCEA DE LA FARGE
M. DE LA FARGE Antoine
L'Ermitage
18500 BERRY BOUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **98,62 ha**
**(Parcelles AR 45/ AD 10/ 13 A-B/ AE 9 J-K/ ZP 1 AJ-AK/ ZP 2 J-K/ ZP 31/ ZR 1 J-K/
ZO 72/ ZP 29/ 132 A-B/ ZR 122/ ZP 18/ 19/ 64),**
situées sur les communes de BERRY BOUY, MENETOU SALON et PARASSY

2- Pour la **transformation** de l'EARL L&G DE LA FARGE en **SCEA DE LA FARGE avec M. DE LA FARGE Antoine comme seul associé exploitant et gérant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-07-00010

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DE LA LONGERAYE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-160

Le Directeur départemental
à

SCEA DE LA LONGERAYE
M. METRAUX Claude

Le Gué
18700 OIZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **62.6499 ha**

Parcelles :

**OA 329/ 330/ 332/ 339/ 340/ 342/ 343/ 344/ 392/ 399/ 400/ 401/ 402/ 403/ 405/ 406/
409 Z/ 417/ 418/ 419/ 420/ 0B 343/ 344/ 550/ 565/ 566/ 590/ 592/ 602/ 605/ 0D 151/
152/ 153/ 154/ 19/ 20/ 204/ 21/ 30**

situées sur la commune de DAMPIERRE-EN-CROT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-21-00025

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DE RECHIGNON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-098

Le Directeur départemental

à
SCEA DE RECHIGNON
M. CHANTRIER Antonin
4 Rechignon
18220 RIANS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **296,64 ha**

**1 - Parcelles B 585/628/ ZI 6/7/8/9 ZM 15/151 ZS 39/38 ZT 55/56/57/58/60/62/63/64
C 395/482/488/496/654/655/656/657/576 ZB 4 ZR 9**
situées sur la commune de Rians

2 - Dans le cadre d'un agrandissement d'une exploitation à titre individuel

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-06-00009

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA DU CHAMP SOURIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
Affaire suivie par Sylvie PREAU
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Tél. 02 34 34 61 53
Dossier n° 2022-18-156

Le Directeur départemental

à
SCEA DU CHAMP SOURIS
M. GILLET Jérémy
LD RUELLE
18220 AUBINGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **125,0558 ha**

**1 - Parcelles A 407/633/635 ZD 63 ZH 16/17/18/19/20/33/34/39/42/43/5/7
ZI 13/14/15/16/17/18/33/42/54/57 ZK 16/84/85 ZL 56/57/66**

situées sur les communes d'AUBINGES et RIANES

**2 - Dans le cadre d'une reprise d'exploitation familiale après départ en retraite de
M. GILLET Michel, installation (pluriactif) de M. GILLET Jérémy, repreneur en tant
qu'associé exploitant à titre secondaire et gérant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-21-00024

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA ECURIES DE L'AUBOIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtd@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-172

Le Directeur départemental
à

SCEA ECURIES DE L'AUBOIS
MM. PORTEJOIE et LOUSTAUD
35 Rue de l'hippodrome
18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,92 ha**
(Parcelles B 154/ 155)
situés sur les communes de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/7/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-07-18-00021

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCEA GH FERTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n° 2022-18-169

Le Directeur départemental
à

SCEA G.H. FERTE
M. FERTE Hubert
Domaine d'Augy

18140 SANCERGUES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **151,3700 ha**

Parcelles :

**AV 55/ AW 60/ 85/ 86/ 105/ D 310/ 311/ 312/ 371/ 426/ 428/ 430/ 432/ 436/ 446/ 448/ 450/ 451/ 459/ ZI
16/ 18/ 28/ D 309/ 431/ 435/**

situées sur les communes de JUSSY-LE-CHAUDRIER et SANCERGUES

2) Pour modification de la SCEA G.H FERTE avec l'entrée de Monsieur Hubert FERTE en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/07/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/11/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le **tribunal administratif** peut également être saisi par l'application informatique **Télérecours** accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2022-12-16-00005

Arrêté modificatif du 14 décembre 2022
ADP CD du Cher n° 2/2022
portant modification de la composition du
Conseil départemental du Cher auprès du
Conseil d'administration de l'URSSAF
de la région Centre-Val de Loire

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif du 14 décembre 2022

ADP CD du Cher n° 2/2022

portant modification de la composition du Conseil départemental du Cher
auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF
de la région Centre-Val de Loire

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP Conseil CD du Cher n° 1/2022 - portant nomination des membres au Conseil départemental du Cher auprès du Conseil d'administration de l'URSSAF de la région Centre-Val de Loire;

VU la proposition de candidature, émanant de de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME);

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}

Est nommé membre du Conseil départemental du Cher auprès du conseil d'administration de l'URSSAF
de la région Centre-Val de Loire ;

1° En tant que Représentants des employeurs :

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises
(CPME) :*

Titulaire :

M. ALARY (Benoit)

ARTICLE 2

L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait à Paris, le 16 décembre 2022

Le ministre de la santé
et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du
ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique, chargé des comptes
publics
Pour le ministre et par délégation

Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la Santé et de la Prévention et
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des
personnes handicapées

R24-2022-12-16-00008

Arrêté modificatif du 16 décembre 2022 ADP
CA CAF du Loir-et-Cher n°2/2022 -portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Loir-et-Cher

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF du Loir-et-Cher
n°2/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à
R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 25 mars 2022 – ADP CA CAF Loir et Cher n°1/2022 - portant
nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des
assurés sociaux, de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC):

VU l'arrêté du 08 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur
Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de PARIS de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}

Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Loir-et-Cher :

1° En tant que Représentante des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens

Suppléante :

Mme VIARA (Emmanuelle)

ARTICLE 2

L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 16 décembre 2022

Le ministre de la santé
et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de
l'autonomie et des personnes
handicapées
Pour le ministre et par délégation

Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la Santé et de la Prévention et
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des
personnes handicapées

R24-2022-12-16-00006

Arrêté modificatif du 16 décembre 2022 ADP
CA CAF du Loiret n°4/2022 -portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Loiret

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°4/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022 – ADP CA CAF Loiret n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°3/2022 - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des associations familiales, de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

VU l'arrêté du 08 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRESENT

ARTICLE 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentante des associations familiales :
Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales:

Titulaire :

Mme BOULET (Marie-Paule)

ARTICLE 2

Le poste de suppléant occupé précédemment par Mme BOULET (Marie-Paule) au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est vacant.

ARTICLE 3

L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 16 décembre 2022

Le ministre de la santé
et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Le ministre des solidarités, de
l'autonomie et des personnes
handicapées
Pour le ministre et par délégation

Signé : Théophile TOSSAVI

Signé : Théophile TOSSAVI

Ministère de la Santé et de la Prévention et
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des
personnes handicapées

R24-2022-12-16-00007

Arrêté modificatif du 16 décembre 2022 ADP
CA CAF d Eure-et-Loir n°4/2022 - portant
modification de la composition du conseil
d administration de la Caisse d'Allocations
Familiales d Eure-et-Loir

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF d'Eure-et-Loir
n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à
R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 17 mars 2022 – ADP CA CAF 28 n°1/2022 - portant nomination
des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF 28 n° 2/2022 - portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF 28 n° 3/2022 - portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des
salariés, de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération
Générale des Cadres (CFE-CGC),

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur
Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de PARIS de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales d'Eure-et-Loir :

1° En tant que Représentant des salariés :

*Sur désignation de la Confédération générale de l'encadrement – Confédéra-
tion générale des cadres (CFE-CGC):*

Suppléant : M. TIEC (Olivier)

ARTICLE 2

L'adjoint chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 16 décembre 2022

Le ministre de la santé
et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de
l'autonomie et des personnes
handicapées
Pour le ministre et par délégation

Signé : Théophile TOSSAVI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-12-16-00010

Arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée
de financement (DGF) 2022
applicable aux centres d'accueil pour
demandeurs d'asile gérés par ADOMA dans les
départements du Cher, de l'Indre, de
l'Indre-et-Loire et du Loiret
dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs
et de moyens (CPOM) 2020-2024
N° SIRET : 788 058 030 04414

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
Mission budget, hébergement et intégration

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la dotation globalisée de financement (DGF) 2022
applicable aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
gérés par ADOMA dans les départements
du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret
dans le cadre
du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024
N° SIRET : 788 058 030 04414

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole de New-York du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;

VU la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L. 313-11, L.314-4 et suivants ; R.351-1 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 65 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi organique n°2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2021-1900 pour l'exercice 2022 ;

VU le décret NOR INTA2104577D du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, Madame Régine ENGSTRÖM ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA2110312A du 9 avril 2021 portant nomination de Madame Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV2210029A du 22 avril 2022, publié au Journal officiel le 29 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2022 – Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des structures départementales d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) conclu entre ADOMA et l'État, en région Centre-Val de Loire, pour les départements du Cher et du Loiret (période 2020-2024), le 19 juin 2020 ;

VU l'avenant n° 1 du 21 octobre 2021, au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) des structures départementales d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) conclu entre ADOMA et l'État, en région Centre-Val de Loire

(période 2021-2024) ;

VU le budget globalisé déposé par ADOMA, en 2022, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile de Vierzon (18), Buzançais (36), Joué-Les-Tours (37) et Ingré (45) ;

VU la conférence du 18 février 2022 des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social ;

VU l'instruction du 28 avril 2022 du ministère de l'intérieur relative à l'application, à compter du mois d'avril 2022, de la revalorisation de 183,00 € nets par mois des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par ADOMA ;

SUR proposition de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La dotation globalisée de financement (DGF) allouée, en 2022, à ADOMA – 1, Impasse de la mouchetière 45140 INGRÉ – N°SIRET : 788 058 030 04414, au titre du CPOM conclu dans le cadre de la gestion 2020-2024 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de Vierzon (18), Buzançais (36), Joué-Les-Tours (37) et Ingré (45), est fixée à **3 913 548,50 €**.

Elle comprend :

- 3 794 402,00 € pour le fonctionnement courant des 537 places d'accueil,
- 119 146,50 € dédiés au versement des régularisations de salaire dues à 28,71 équivalents temps plein (ETP) de la filière socio-éducative du secteur médico-social et social, du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, soit pendant 9 mois.

La dotation globalisée de financement correspond à un coût à la place journalier de 19,36 € (montant arrondi) déterminé sur la part des financements dédiés au fonctionnement courant, soit 3 794 402,00 €, pour la mise en œuvre de 537 places d'accueil durant 365 jours, soit 196 005 journées de fonctionnement. La répartition de la dotation globalisée, entre les quatre CADA, est la suivante :

CADA	Capacités	Nombre de jours	Nombre de journées de fonctionnement	Coût à la place (montant arrondi)*	Total
ADOMA Vierzon (18)	187	365			1 350 218,00 €
<i>Dont pour le fonctionnement courant</i>			68 255	19,17 €	1 308 303,00 €
<i>Dont pour la revalorisation salariale de 10,10 ETP</i>					41 915,00 €

ADOMA Buzançais (36)	110	365			789 168,50 €
<i>Dont pour le fonctionnement courant</i>			40 150	19,11 €	767 381,00 €
<i>Dont pour la revalorisation salariale de 5,25 ETP</i>					21 787,50 €

ADOMA Joué-Les-Tours (37)	130	365			1 003 204,00 €
<i>Dont pour le fonctionnement courant</i>			47 450	20,46 €	971 000,00 €
<i>Dont pour la revalorisation salariale de 7,76 ETP</i>					32 204,00 €

ADOMA Ingré (45)	110	365			770 958,00 €
<i>Dont pour le fonctionnement courant</i>			40 150	18,62 €	747 718,00 €
<i>Dont pour la revalorisation salariale de 5,60 ETP</i>					23 240,00 €

Total	537	365	196005	19,34 €	3 913 548,50 €
<i>Dont pour le fonctionnement courant</i>					3 794 402,00 €

Dont pour la revalorisation salariale de 28,71 ETP			119 146,50 €
---	--	--	--------------

* Le coût moyen à la place est déterminé sur la part de DGF dédiée au fonctionnement courant.

Conformément à l'article 2.1 du CPOM, cette dotation globalisée est commune aux quatre CADA couverts par le contrat. Aussi, la répartition de la dotation globalisée entre les quatre établissements peut faire l'objet de variations en cours d'année dans le respect de son montant total.

ARTICLE 2 : Au titre de l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses des établissements de Vierzon (18), Buzançais (36), Joué-Les-Tours (37) et Ingré (45) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants prévisionnels du CADA de Vierzon (18)	Montants prévisionnels du CADA de Buzançais (36)	Montants prévisionnels du CADA de Joué-Les-Tours (37)	Montants prévisionnels du CADA d'Ingré (45)	Montants autorisés au titre du CPOM
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitati	72 868,00 €	99 062,00 €	44 350,00 €	80 461,00 €	296 741,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au	657 227,00 €	385 947,50 €	478 907,00 €	348 228,00 €	1 870 309,50 €
Groupe III Dépenses afférentes à la	642 586,00 €	310 349,00 €	488 827,00 €	363 119,00 €	1 804 881,00 €
TOTAL DES DEPENSES (groupes I + II + III)	1 372 681,00 €	795 358,50 €	1 012 084,00 €	791 808,00 €	3 971 931,50 €
Groupe 1 Produits de la tarification	1 350 218,00 €	789 168,50 €	1 003 204,00 €	770 958,00 €	3 913 548,50 €

Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	22 463,00 €	6 190,00 €	8 880,00 €	20 850,00 €	58 383,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES PRODUITS (groupe I + II + III)	1 372 681,00 €	795 358,50 €	1 012 084,00 €	791 808,00 €	3 971 931,50 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2022, la fraction forfaitaire commune égale au douzième de la dotation globalisée de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **326 129,04 €**.

ARTICLE 4: En ce qui concerne l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article R.314-35 du CASF, dans le cas où la dotation globalisée de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globalisée de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement, en 2023, s'élève à **3 953 264,00 € revalorisation salariale incluse des personnels relevant de la filière socio-éducative du secteur médico-social et social**.

Coût moyen à la place de référence en 2023 (coût réel à la place 2022 incluant la revalorisation salariale prévisionnelle appliquée en année pleine, soit pendant 12 mois)	20,17 € revalorisation salariale des personnels relevant de la filière socio-éducative du secteur médico-social et social incluse
Nombre de places à financer en 2023	537
Nombre de jours à financer en 2023	365
Dotation globalisée de financement (DGF) de référence à reconduire de manière prévisionnelle en 2023 dans l'attente de la fixation de la DGF 2023	3 953 264,00 €
<i>Dont montant prévisionnel dédié à la revalorisation salariale</i>	158 862,00 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2023 (à compter du mois de janvier)	329 438,67 €

La dotation globalisée de référence à appliquer en 2023 correspond à l'application du coût journalier moyen de fonctionnement prévisionnel **de 20,17 € par place, revalorisation salariale des personnels relevant de la filière socio-éducative du secteur médico-social et social incluse, pendant 365 jours.**

Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée de financement appelée à servir de référence, en 2023, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à **329 438,67 €.**

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la préfète de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des ministres concernés. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

La cour administrative d'appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La préfète de la région Centre-Val de Loire et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 décembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n° 22.173 enregistré le 19 décembre 2022